

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 22/01/2026

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Claude SERS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

Absents : Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260129_011

Objet : Révision 2026 d'autorisation de programme – Restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès – AP n° 2023-1

Vu la délibération N° 20230427_051 en date du 27 avril 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la délibération N° 20240229_014 en date du 29 février 2024 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la délibération N° 20250130_002 en date du 30 janvier 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la révision de l'autorisation de programme budgétaire AP n° 2023-1 concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 4 980 480 € (soit une augmentation de 768,01 €). Le montant de mandatement pour l'exercice 2026 est estimé à 1 838 598,90 €.

OP N°138 - AP/CP - CCR ABBAYE DE SYLVANES - VOTE 2026

Exercice	Jusqu'à 2022 réalisé (hors AP)	Total AP	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	TOTAL OPERATION
Dépenses-Crédits de paiements (TTC)	172 115,00	4 980 480,00	309 461,63	34 188,77	2 798 230,70	1 838 598,90	0,00	5 152 595,00
Opération n°138 CCR Abbaye Sylvanès	172 115,00	4 980 480,00	309 461,63	34 188,77	2 798 230,70	1 838 598,90	0,00	5 152 595,00
Recettes (TTC)	172 115,00	4 980 480,00	309 461,63	34 188,77	2 798 230,70	1 838 598,90	0,00	5 152 595,00
FCTVA*	28 233,74	816 997,94	50 764,09	5 608,33	459 021,76	0,00	301 603,76	845 231,68
Subvention Région Occitanie		1 044 541,91	0,00	44 541,91	180 000,00	408 000,00	412 000,00	1 044 541,91
Subvention Département Aveyron		1 029 531,00	29 531,00	0,00	305 368,00	600 000,00	94 632,00	1 029 531,00
Subvention Etat (DRAC)		1 000 000,00	300 000,00	0,00	248 366,59	350 000,00	101 633,41	1 000 000,00
Subvention FEDER		262 549,93	0,00	0,00	0,00	240 000,00	22 549,93	262 549,93
Association Abbaye de Sylvanès		350 000,00		0,00	175 000,00	175 000,00	0,00	350 000,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	143 881,26	476 859,22	-70 833,46	-15 961,47	1 430 474,35	65 598,90	-932 419,10	620 740,48

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP°) nécessaires au budget primitif 2026, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.